

Délibération du Comité Syndical n°2026.21

Séance du 16 février 2026 à 17h30 – Palais des Congrès de Perpignan

**Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre
pour le projet d'amélioration du système d'endiguement des Gourgues et du Manadeil**

L'an 2026, le 16 février à 17h30, salle 11 1^{er} étage du Palais des Congrès de Perpignan (66000), s'est réuni le Comité Syndical, sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 3 février 2026, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - MM. Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON – Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Pierre PARRAT – Gérard RAYNAL - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE – M. René LAVILLE suppléé M. Gilles CLOTES - Robert VILA suppléé par M. Michel PEREZ
	Absents et Excusés	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Gilles GUILLAUME - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Georges PUIG
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	MM. Daniel ASPE - Bernard LAMBERT
	Absent et Excusé	M. Henri GUITART
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absents et Excusées	Mme. Joëlle ESTALA METOIS - M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Présent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPYR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Patrick GOT

Pouvoirs : Néant

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/68 : Adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

VU la délibération n°2024.58 : portant avenant n°1 au règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

Le SMTBV engage un nouveau projet de protection pour les communes exposées au risque inondation dans le sous bassin versant du Manadeil. Ce projet a été retenu dans le cadre du PAPI 2024-2029 et fait l'objet d'attribution de subventions.

En application des articles L2421.3 et R2124-3 à R2124-4 du Code de la commande publique, un appel d'offre ouvert de maîtrise d'œuvre a été lancé le 4 décembre 2025 sur annonces légales <http://www.midilibre-marchespublics.com> ainsi qu'au JOUE et au BOAMP.

Le marché permettra :

- De conduire les études complémentaires pour autoriser les travaux ;
- D'améliorer le sous-système d'endiguement des Gourgues amont par la rehausse de la digue ;
- De réaménager le chenal du Manadeil sur les communes de Baho et Villeneuve-la-Rivière ;
- De justifier la neutralisation des endiguements non retenus.

Calendrier des opérations de l'appel d'offres :

Date limite de remise des candidatures et des offres	15 janvier 2026 – 14h00
Réunion de la commission d'appel d'offre - Attribution	27 janvier 2026
Délibération Comité syndical – validation CAO autorisation signature du marché par le Président	16 février 2026
Lancement du marché	Février - mars 2026

Lieu d'exécution : Bassin Versant de la Têt - Communes de Pézilla-la-Rivière, Baho, Villeneuve-la-Rivière

Visite obligatoire du site : Néant

Type de marché : marché à tranches :

1. Phase conception (tranche ferme)
2. Phase travaux (périmètre 1) (tranche optionnelle)
3. Phase travaux (périmètre 2) (tranche optionnelle)

Missions complémentaires :

4. Dossier(s) d'autorisation environnementale relatif(s) à des modifications substantielles du système d'endiguement pour les travaux des périmètres 1 et 2 (tranche optionnelle) ;
5. Examen cas par cas + étude d'incidence environnementale (tranche optionnelle) ;
6. Evaluation environnementale et étude d'impact (tranche optionnelle) ;
7. Porter à connaissance pour la justification de la neutralisation des ouvrages non retenus (tranche optionnelle).

Durée : la durée du marché correspond au délai d'exécution de la tranche ferme et aux délais d'exécution des tranches optionnelles affermies.

Variante : Il n'est pas exigé de variante de la part de l'acheteur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Financement : Montant inscrit au PAPI : Action 6.4 Manadeil 2 + Action 7.3 Gourgues - Financeurs : 50% FPRNM ; 20% Région ; 10% Conseil Départemental66.

Délai de validité des offres : 200 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Critères de jugement des offres :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par pourcentage et notés sur 100 puis ramené sur 20 points :

1. Critère Prix pondéré à 45 %. Apprécié au vu des informations suivantes : DPGF
La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :
Formule inversement proportionnelle, soit : $\text{Note} = (\text{montant HT le moins élevé}) / (\text{montant HT proposé pour cette offre}) \times \text{note maxi}$
2. Critère Valeur Technique de l'offre pondéré à 55 %. Apprécié au vu des informations suivantes :
Mémoire technique
 - a. Sous-critère Organisation et moyens dédiés au projet pondéré à 10 sur 50
 - b. Sous-critère Appréciation des différentes missions et des besoins du maître d'ouvrage pondéré à 25 sur 50
 - c. Le planning proposé et cohérence des délais avec le DCE pondéré à 15 sur 50

Récapitulatif des retraits / dépôts des offres :

Nombre de dossiers retirés : 15 dossiers dont 3 pour information

Nombre plis remis : 4 plis dématérialisés - Nombre de plis arrivés hors délai : 0

Après analyse et examen des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres réunion le 27 janvier 2026 a décidé pour chacune des candidatures analysées, de prendre la décision suivante : admission des 4 candidats.

1	AGERIN
2	Groupeement conjoint, mandataire solidaire : SARL BE2T - CABINET D'ETUDES René GAXIEU - CRB ENVIRONNEMENT
3	Groupeement conjoint, mandataire solidaire : SAS Cereg Ingénierie - ISL Ingénierie SAS
4	ARTELIA SAS

Suivant le rapport d'examen des critères de sélection des offres et l'analyse des offres, le classement est le suivant :

	Pondération	AGERIN	BE2T/GAXIEU/CRBE	CEREG/ISL	ARTELIA
1 - Valeur technique de l'offre	55%				
Organisation et moyens dédiés au projet pondéré à 10 sur 50 points	10	7,0	7,0	10,0	10,0
Appréciation des différentes missions et des besoins du maître d'ouvrage pondéré à 25 sur 50 points	25	16,0	16,50	25,00	23,50
Le planning proposé et cohérence des délais avec le DCE pondéré à 15 sur 50 points	15	8,0	12,0	12,0	13,0
Sous Total	50	31,00	35,50	47,00	46,50
2 - Prix	45%				
Prix de l'offre la plus basse/prix de l'offre concurrente x pondération	€HT	193 890,67	156 803,51	238 856,25	177 957,50
Sous Total	50	40,44	50,00	32,82	44,06
TOTAL sur 100		70,49	84,05	81,24	90,80
TOTAL sur 20		14,10	16,81	16,25	18,16
Classement		4	2	3	1

La commission d'appel d'offres, a choisi d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre pour l'opération Gourgues-Manadeil au bureau d'études ARTELIA pour un montant de 177 957,50 € HT.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Retient l'offre du bureau d'études ARTELIA - agence de Perpignan sise 70 Avenue Alfred Kastler 66100 Perpignan pour le marché de Maîtrise d'Œuvre pour l'opération Gourgues-Manadeil pour un montant de 177 957,50 € HT ;
- Prend acte que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de l'accord-cadre sont inscrits au budget.

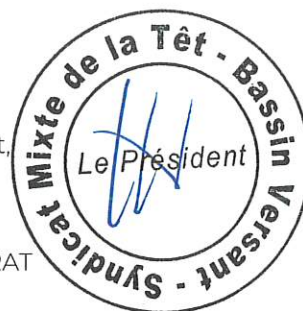
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le Secrétaire de Séance.

Le Président,

Pierre PARRAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.